



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE3003 BERN, den
BERNE, le 21 février 1978

Ambassade de Suisse

S t o c k h o l m

Sd.821.AVA-755.7 - So/my

Achats gouvernementaux
Canton de Schwyz - Volvo

AV	150								
Titre									
24. FEB. 1978									
5100 ? 5121									

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à l'entretien téléphonique du 13 février avec votre premier collaborateur, je tiens à vous confirmer que j'ai remis ce jour à l'Ambassadeur de Suède à Berne l'aide-mémoire - dont vous trouvez une copie en annexe - concernant la demande de renseignements qui avait été avancée par les autorités suédoises, lors de mes entretiens à Stockholm les 1 et 2 septembre 1977 avec le Directeur général Sohlman, au sujet de la commande de châssis d'autocars Volvo par l'entreprise Auto A.G. du Canton de Schwyz.

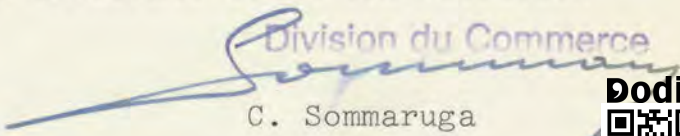
J'ai tenu à souligner à l'Ambassadeur Nilsson le comportement correct du gouvernement du Canton de Schwyz dans cette circonstance et l'impossibilité pour le Conseil fédéral d'intervenir dans la procédure au Grand Conseil dans une question de compétence cantonale. J'ai également fait état de la démarche d'information faite par le Chef du DFEP auprès du Conseil d'Etat du Canton de Schwyz par laquelle la philosophie de la Convention de Stockholm avait été rappelée. J'ai enfin saisi l'occasion pour remettre à l'Ambassadeur de Suède copie de la lettre circulaire adressée par le Conseil fédéral aux Gouvernements cantonaux en 1966 au sujet de l'application de l'art. 14 de la Convention instituant l'AELE.

Vous voudrez bien prendre note que l'aide-mémoire remis aux autorités suédoises a été légèrement modifié par rapport à celui annexé à notre lettre du 10 février. Avec la démarche de ce jour, cette affaire peut être considérée comme liquidée. Il ne faut donc plus remettre d'aide-mémoire à Stockholm.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annexe

Division du Commerce


C. Sommaruga


A I D E - M E M O I R E

Au cours de l'année 1977 les autorités suédoises ont soulevé la question des difficultés rencontrées par l'entreprise VOLVO pour la vente de châssis d'autocars à une entreprise de transports du Canton de Schwyz. A la suite des contacts qui ont été pris avec le Conseil d'Etat du Canton de Schwyz, les autorités fédérales suisses sont en mesure de donner la réponse suivante:

L'entreprise Auto AG. à Schwyz a conclu un contrat d'achat avec la Société Volvo à Lyss le 3 décembre 1976 portant sur la livraison de 4 châssis d'autocars Volvo pour une valeur de fr suisses 559'986. Ce contrat était assorti d'une clause qui prévoyait que le Parlement du Canton de Schwyz devait encore donner son accord au plan de modernisation et accorder une subvention à cette fin et que, par conséquent, le contrat avec Volvo ne devenait exécutoire que si le Parlement cantonal accordait l'aide financière prévue.

En effet, l'Auto AG. à Schwyz est une entreprise privée qui s'est chargée de faire des transports publics. Son parc à voitures étant trop vieux, cette entreprise prévoyait un programme de modernisation. Ce programme dépasse les possibilités financières propres; c'est pourquoi l'entreprise s'adressa aux pouvoirs publics cantonaux pour une aide financière substantielle.

Le 24 janvier 1977, le Gouvernement du Canton de Schwyz a présenté au Parlement cantonal une proposition pour le financement de la modernisation du parc automobile de la société Auto AG. qui prévoyait l'achat de 4 autocars (y compris les châssis) pour une valeur totale de fr 990'000. Dans cette proposition, aucune marque de voiture n'a été mentionnée car les

- 2 -

offres reçues s'équivalaient (Volvo, Saurer et FBW). Le Gouvernement cantonal, qui était conscient des recommandations du Gouvernement fédéral suisse aux Cantons au sujet de l'application de l'art. 14 de la Convention instituant l'AELE, voulait laisser à la société privée le choix de la marque de voitures. Le 24 février 1977, le Parlement cantonal a traité ce cas. Le chef du département responsable (soit un membre du Gouvernement cantonal) a fait un exposé au cours duquel il a comparé les mérites respectifs des offres soumises tout en relevant expressément que l'entreprise Auto AG accordait la préférence à Volvo. Le Parlement cantonal n'a malheureusement pas tenu compte des recommandations de l'Exécutif et a décidé de n'accorder l'aide financière en question que si les châssis étaient également achetés en Suisse. C'est enfin l'offre de la maison FBW qui a été retenue.

Il ressort de ce qui précède que le Gouvernement du Canton de Schwyz a présenté objectivement au Parlement cantonal le cas. Lors de la discussion il s'est opposé à ce que l'aide financière soit liée au choix de matériel suisse.

Sur la base des dispositions constitutionnelles suisses, le Conseil fédéral n'avait pas légalement le pouvoir d'interférer dans cette question de subvention, qui est de la compétence exclusive du Canton de Schwyz. Il a toutefois tenu à rappeler à cette occasion aux Autorités cantonales sa recommandation antérieure de respecter à l'avenir les dispositions de l'art. 14 de la Convention de l'AELE.

21.2.78